CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESLIN, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : M. Jean-Philippe MESLIN, Maire –
Mmes Odile LHUILLIER, Emmanuelle ROSE, Colette GROSSETETE, MM. Fabrice DUFOUR, Lionel DUVAUCHELLE, Adjoints,
Mmes Reine BAUDOUIN, Slany DE BENOIST, Anne-Catherine LOISIER, Martine MAZILLY ; MM. Emmanuel ENAULT, Jean-Pierre FOUGERAY, Michel GARNIER, Hervé LOUIS, Olivier MARECHAL, Luc PARIS, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme Guylaine JEAN-PIERRE à Emmanuelle ROSE
Mme Marie-Claude OVERNEY à Hervé LOUIS
M. Jean-Marc PETIT à Lionel DUVAUCHELLE
M. Marc REVILLE à Luc PARIS
M. Stéphane CHAVANEL à Colette GROSSETETE

Étaient absentes : Mmes Nathalie MOUTINHO, Céline RIBEIRO

Mme Emmanuelle ROSE a été élue secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
2. Décisions du Maire
3. Avenant convention télétransmission des actes
4. Admission en non-valeur
5. Subventions aux associations – attribution
6. Tarifs de vente d'articles d'épicerie à la piscine
7. Tableau des emplois
8. Procès-verbal de mise à disposition de biens à la communauté de communes de Saulieu pour l'exercice de ses compétences
9. Répartition des sièges du conseil communautaire
   Ajouté à l'ordre du jour
10. Renouvellement du bail avec le Trésor public – participation aux frais de chauffage
11. Convention de dépôt d'une œuvre de François Pompon au musée municipal
12. Questions et informations diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2- Convention avec la Sous-Préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu la convention du 19 mars 2013 entre la Sous-Préfecture et la commune pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
Vu le changement du dispositif Local Trust Actes
Il convient de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et prendre un avenant à la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec la sous-préfecture pour la transmission par voie électronique des actes soumis contrôle de légalité et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3– Admission en non-valeur

Le trésorier présente une liste des non valeurs de la collectivité : pour le périscolaire et droits de trottoir.
Le montant total de 614,55 € sera mandaté sur le compte 6542 sur des crédits votés au budget principal 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE l'inscription en non-valeur, la liste des impayés présentée par le Trésorier à hauteur de 614,55€, au compte 6542 (créances éteintes) du budget 2019
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4– Subventions aux associations - Attribution

Monsieur le Maire présente la liste des propositions de subventions :
- aux associations qui organisent les soirées des Estivales, répartie comme suit :

ASSOCIATIONS	Proposées
CLUB DU TEMPS LIBRE	450,00 €
MUSIQUE ET SAVEURS	950,00 €
UNION COMMERCIALE DE SAULIEU	550,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	1 000,00 €
COMITES DES FETES	750,00 €
RACING CLUB DE SAULIEU	900,00 €
TOTAL	4 600,00 €
SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2019	21 244,00 €
PROVISIONS	4 156,00 €
MONTANT BUDGETISE	30 000,00 €

- A l'association Entente Sportive Morvandelle (ESM) dont le dossier de demande est complet à ce jour il est proposé une subvention de 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ne participent pas au vote Stéphane Chavanel, Président de l'OMC et Fabrice Dufour, Président du comité des fêtes.

- VOTE l'attributions des subventions aux association pour un montant de 6 600 € comme défini ci-dessus et dans la limite des crédits votés au budget primitif au compte 6574 (soit 30 000 €).
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions et à l'exécution de la présente délibération.

5– Tarifs de ventes des articles d'épicerie à la piscine municipale

Le service d'accueil, se chargera de la vente de petite épicerie (boissons sans alcool, gâteaux et glaces).

Produits		Prix d'achat à l 'unité TTC	Prix de Vente TTC proposé
Glace cornet		0.61 €	1.50€
Glace à l'eau		0.27 €	1.00€
Petit pot de glace		0.19 €	0.50€
Chips		0.34 €	0.50€
Paquet de Gâteaux	Pépito, Cookies barquettes fraise/abricot	0.89 € 0.85 €	1.50€
Gâteau à l'unité	Pain au chocolat pitch	0.19 € 0.22 €	0.50€
Eau minérale naturelle 50 cl		0.18€	0.50€
Eau minérale aromatisée 25 cl fraise		0.45 €	0.50€
Eau minérale aromatisée 50 cl citron		0.47 €	1.00€
Boisson canette 33cl Coca, fanta, oasis		0.60	1.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE des tarifs à appliquer pour la vente des articles d'épicerie suivant la proposition ci-dessus :

6- Tableau des emplois - modification

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 53,
Considérant l'étude de l'ensemble du tableau des emplois, des besoins des services, des possibilités d'avancement de grade de certains agents ou de promotion interne, le Maire propose les suppressions et créations de postes suivants, après accord du CTP du Centre de Gestion de la FPT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la modification du tableau des emplois permanents de la manière suivante :

Grade actuel supprimé	Nouvel emplois créé		Observations
Atsem principal 1ère classe	Agent de maitrise	Temps complet	A compter du 01/10/2019 Après avis CAP
Agent technique principal 2ème classe	Agent de maitrise	Temps complet	A compter du 01/10/2019 Après avis CAP
	CDD 2 ans	Temps complet	A compter du 21/06/2019
	CDD 1 an	Temps complet	A compter du 27/08/2019

- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

7- Procès-verbal de mise à disposition de biens à la communauté de communes de Saulieu pour l'exercice de ses compétences

Dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, un nouveau bâtiment a été construit pour le centre de loisirs sur une parcelle communale.

Pour régulariser la situation, il est proposé de signer avec la communauté de communes de Saulieu un procès-verbal de mise à disposition de biens, sur les surfaces où sont les bâtiments et équipements financés par la communauté de communes de Saulieu.

Les équipements mis à disposition seraient ceux contenus dans le périmètre en jaune du document ci-contre.

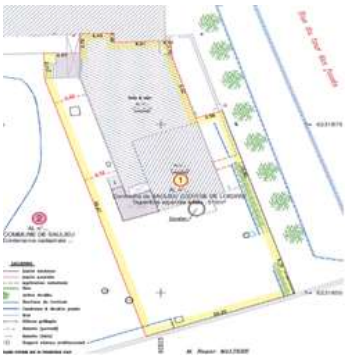

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le procès-verbal de la mise à disposition des biens ci-dessus présentés
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

8- Répartition des sièges au conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Saulieu.

Le Maire indique au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Saulieu pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.
Le Maire indique qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Saulieu , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saulieu	2 441	11
La Roche-en-Brenil	876	4
Rouvray	499	3
Thoisy-la-Berchère	316	2
Champeau-en-Morvan	233	2
St Didier-en-Morvan	201	2
St Germain-de-Modéon	168	1
La Motte-Ternant	151	1
Villargoix	145	1
St Andeux	138	1
Molphey	131	1
Sincey-lès-Rouvray	103	1

- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

9- Renouvellement du bail avec le trésor public - Participation aux frais de chauffage

Vu la délibération n°36-2019 du 24 mai 2019 approuvant le renouvellement du bail pour la location des bureaux du trésor public,
Il a été convenu qu'au renouvellement du bail une clause inclurait la participation du trésor public aux frais de chauffage : 61 % des frais de chauffage (calculé au prorata de la surface occupée).
Il convient donc de compléter ce bail et de mentionner les charges de chauffage.

Pour information :
. Le service des domaines a estimé :
- la valeur locative réelle à 3 200 € par an
- la valeur plafonnée ICC (Indice du Coût de la Construction à 3 797 € par an.

. Le montant du loyer en 2018 était de 3 800 €, et le trésor public ne participait pas aux charges de chauffage.
. Le trésor public propose que le loyer applicable corresponde à la valeur locative réelle (soit 3 200 € par an hors charges).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Fixe** le montant du loyer à 3 200 € par an
- **Décide** de la participation aux frais de chauffage à hauteur de 61 % des frais de chauffage du bâtiment, calculé au prorata de la surface occupée. Cette clause sera inscrite dans le bail
  - **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

10- Convention de dépôt d'une œuvre de François Pompon propriété de l'association François Pompon au musée municipal

L'association François Pompon a fait l'acquisition d'une sculpture de François Pompon *buste de Madame Armand, dite Antoinette* (la sœur de François Pompon), plâtre (original). Buste en plâtre (70 cm de hauteur) d'une très belle facture que le sculpteur a réalisé dans ses jeunes années (1882).

L'association dont le but premier est de permettre de mieux cerner le talent du sculpteur pour les portraits humains et d'enrichir les collections du musée de Saulieu, souhaite déposer cette sculpture au musée François Pompon.

Le dépôt serait effectué au musée de Saulieu sous la responsabilité de son conservateur et du Maire de Saulieu.
L'œuvre devra être conservée et exposée au musée de Saulieu de façon permanente dans les salles d'exposition et à mentionner obligatoirement l'origine du dépôt « Dépôt de l'Association François Pompon ».
L'œuvre devra être posée sur un socle à proximité des autres portraits de la famille Pompon.
Le dépôt serait effectué pour une durée de deux ans. A l'issue des deux années, le dépôt est prolongé par tacite reconduction. La convention pourra toutefois être dénoncée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** le dépôt de l'œuvre *buste de Madame Armand, dite Antoinette* au musée municipal,
- **Autorise** le maire à signer la convention de dépôt au musée François Pompon avec l'Association François Pompon

Fin de la séance à 20h30.
Le Maire,
Jean-Philippe MESLIN